



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 031/2024
SÉANCE N° 2 DU 19 FÉVRIER 2024

LAVAL ÉCONOMIE – SUBVENTION 2024 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 3 MAI 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 13 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 17), Nadège Davoust (à partir de 17 h 10), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 19), Bruno Bertier (jusqu'à 18 h 01), Louis Michel (à partir de 17 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 18 h 10), Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Patrice Morin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 18 h 01), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 18 h 10), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 21 février 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

LAVAL ÉCONOMIE – SUBVENTION 2024 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 3 MAI 2023

Rapporteur : Florian Bercault

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 41/2023 du bureau communautaire du 13 février 2023 validant les termes de la convention quadriennale entre Laval Agglomération avec l'agence de développement économique "Laval Économie",

Considérant que cette convention prévoit en son article 6 que la détermination du montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant,

Considérant le projet d'avenant n° 1 présenté,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec Laval Économie, joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 2

La subvention 2024, d'un montant de 970 000 € a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Nicole Bouillon, en sa qualité de présidente, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Jérôme Allaire, Jean-Pierre Thiot, Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson, Sylvie Vielle, Isabelle Fougeray, Christian Lefort et Olivier Barré, en leur qualité d'administrateurs de Laval Économie, n'ont pas pris part au vote.

Signé : Le Président,

Florian Bercault